

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le mardi 28 juin à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE, Domingo DURAN DOMINGUEZ, Fabrice VEILLARD et Nicolas VIARD, Mesdames Dominique AUBOURG, Patricia PILLOT et Patricia SANCHEZ.

Absents excusés : Mesdames Gaëlle MAS et Bénédicte JASSENY.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 27 mai 2016

2°) ENTEND le Maire donner la parole à Madame Patricia PILLOT, Présidente du SIRP Villemer/Treuzay-Levelay/Nonville qui lors du comité syndical du 16 juin 2016, a décidé de déplacer le siège social du syndicat à la mairie de Nonville avec maintien de la comptabilité à Villemer ce qui a été approuvé par le comité syndical.

Le Maire indique que l'idée est de rapatrier sur Nonville tout ce qui est administratif et l'accueil des parents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE le déplacement du siège du Syndicat à la Mairie de Nonville.

Monsieur Nicolas VIARD demande dans quelle commune auront lieu les réunions, Madame Patricia PILLOT indique qu'elles se feront tour à tour dans les 3 communes.

3°) Transfert de compétence relative au PLU

Monsieur le Maire explique que :

- L'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit aux EPCI de la compétence relative au PLU,
- Les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert et prendront si elles le souhaitent une délibération en ce sens dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (en conséquence, de maintenir cette compétence à l'échelon communal).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

- S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de Moret Seine et Loing.

4°) Schéma de mutualisation entre services EPCI et communes

Monsieur le Maire explique que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements Publics de Coopération Intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire de la CCMSL le 30 mai 2016 et transmis aux Maires des communes membres le 14 juin 2016, afin que les Conseils Municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport du schéma de mutualisation des services communautaires et communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis Favorable sur le rapport du schéma de mutualisation, tout en regrettant que le résultat ne soit pas à la hauteur des attentes.

5°) EST INFORME par le Maire que l'inclusion du projet de Parc de l'Épopée Napoléonienne dans le Schéma de Cohérence Territoriale couvrant les 3 communautés de communes, CC Moret Seine et Loing, CC des 2 fleuves et CC Bocage Gâtinais, élaboré par le SMEP Seine et Loing, nécessite la mutualisation de capacités d'extension des secteurs urbanisés des communes du territoire au profit de projets intercommunaux.

Constatant que cette mutualisation des espaces nécessaires peut être acquise dans les communes proches du projet sans faire appel aux communes rurales du sud du territoire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas mutualiser la capacité d'extension du secteur urbanisé de la commune au profit des projets intercommunaux.

6°) EST INFORME par le Maire que le projet de règlement du PLU est en cours de finalisation, en avance sur les 3 autres communes. Un léger report du planning est donc prévu. Le projet final sera diffusé aux conseillers municipaux dans la deuxième quinzaine d'Août, de façon à arrêter le projet mi-septembre. Il sera ensuite envoyé aux Personnes Publiques Associées pour commentaires avant le lancement de l'enquête publique.

Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ note que le projet actuel de règlement du PLU maintient une limite de constructibilité dans une bande de 80 m des voiries au lieu des 45 m précédemment envisagés. Il rappelle que le Bureau d'Etudes avait indiqué lors d'une réunion publique que l'objectif de la municipalité d'éviter une surdensification des constructions pouvait être atteint par d'autres dispositions. Il demande qu'on lui en explique la raison. Le Maire répond que cette proposition vient du Bureau d'Etudes.

Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ demande qu'on lui explique à quoi sert la limite de 5% d'extension de la zone bâtie telle que définie par la carte du MOS (Mode d'Occupation des Sols). Le Maire rappelle que cette limitation a été instaurée par le SDRIF, que pour la commune il s'agit d'une surface de 2,5 Ha (en zone constructible selon le POS actuel), et que le maintien de cette surface dans le PLU doit être justifiée auprès des services de l'Etat à partir des objectifs d'évolution de la population, la priorité devant être donnée au remplissage des dents creuses. Ce maintien est justifié par l'objectif de porter la population à 600 habitants d'ici 2030, et par le fait que le comblement des dents creuses dépend avant tout des décisions des propriétaires concernés, lesquels ne souhaitent pas tous céder leurs terrains pour la construction, ce qui impose de prendre en compte un coefficient de réfaction. Madame Patricia PILLOT rappelle également que cette bande de 80 mètres pourrait être éliminée si on trouvait un autre moyen de limiter la construction.

7°) QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire :

- Informe le conseil municipal que Madame Agnès CHANTOIN demande une dérogation scolaire pour l'inscription de sa fille Charlie ALEXANDRE à l'école de Montigny-Sur-Loing, en CP, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017. Cette demande fait suite au jugement du juge aux affaires familiales imposant aux parents divorcés de scolariser leur fille dans une école située à mi-distance entre leurs résidences respectives. La commune de Montigny-Sur-Loing demande une contribution pour accueillir l'enfant dans son école de 550 € pour les primaires et 1.100 € pour les maternelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la dérogation scolaire et s'engage à verser la contribution financière de 550 € à la commune de Montigny-Sur-Loing.

- Donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Claude HENRI se plaignant des travaux qui ont été effectués sur l'intersection de la D403 et D69. Il a failli avoir un accident suite au fort ralentissement nécessaire pour prendre, à partir de la D403, la D69. Il pense dommage d'effectuer des travaux à des coûts considérables pour assurer la sécurité des automobilistes et en arriver à ce résultat. Il demande ce qui pourrait être fait pour régler ce problème.

Le Maire donne la parole à Fabrice VEILLARD. Cette situation a effectivement été débattue avec le responsable local de l'ART. L'aménagement actuel du carrefour est conforme aux normes sécuritaires. La mise en place d'une zone 50 km/h sur la D403 serait incompréhensible pour les automobilistes restant sur la D403. Il faut également noter qu'aucun accident n'a été déclaré depuis la modification du carrefour.

- Informe le conseil municipal que la commune a reçu une demande de certificat d'urbanisme concernant la ferme PATYNA pouvant poser des problèmes de sécurité routière au niveau des sorties des terrains. Une rencontre avec le géomètre et les propriétaires des terrains a permis de définir une solution moins dangereuse.

- Monsieur Pierre CANAULT :

- Demande si, au vu des problèmes d'inondation rencontrés récemment, il ne serait pas judicieux d'interdire les sous-sols lors de constructions nouvelles. Le maire rappelle que c'était exceptionnel et qu'il n'y a pas d'intérêt à interdire les sous-sols.
- Informe le conseil municipal que l'emplacement communal situé entre l'école et le lotissement du Clos du Vel et destiné à recevoir les déchets verts est redevenu une vraie décharge et que lors de la dernière réunion de conseil il avait été convenu de fermer ce dépôt. Compte tenu de la situation, le Conseil Municipal DECIDE d'interdire tout dépôt, sous peine d'amende.

- Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ :

- Demande au maire d'intervenir dans la rue de la Voie Nouvelle car un habitant a mis des arceaux et de la rubalise dans le virage pour empêcher les voitures de se garer. Le Maire indique qu'il ira sur place pour vérifier les faits et régler le problème.
- Demande à ce qu'on fixe un prix pour la location du petit barnum. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de fixer le prix de la location du petit barnum à 25 € le week-end en demandant une caution de 1.500€.

- Le Maire indique que les travaux de la rue de la Voie Nouvelle sont terminés. Madame Dominique AUBOURG demande si les mêmes problèmes d'inondations se présentent rue des Sycomores lors de fortes pluies et s'il ne faudrait pas effectuer les mêmes travaux. Le Maire indique que les travaux de la rue de la Voie Nouvelle étaient urgents et que pour les autres problèmes seront constatés avec l'étude du schéma d'assainissement des eaux pluviales qui démarrera sous peu.

- Madame Patricia SANCHEZ :

- demande au conseil municipal qui sera présent le 14 juillet pour le rangement : David CARRE (le matin), Dominique AUBOURG, Pierre CANAULT et Nicolas VIARD pourront aider. Elle souhaite

que la personne tenant le bar lors du dîner du 13 Juillet s'assure que les consommations soient effectivement réglées avant la fin de la soirée. Le Conseil Municipal DECIDE que les festivités se terminent à 4h30 du matin au plus tard. Le Maire fixe la réunion pour la préparation du 13 juillet le 07/07/2016 à 18h30.

- Demande si tout le Conseil Municipal est partant pour refaire la soirée de la Saint-Patrick l'année prochaine. Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de refaire la Saint Patrick.
- Monsieur Fabrice VEILLARD informe le Conseil Municipal que la commande pour le radar pédagogique devant être posé route de Nanteau a été passée et que l'enrobé à froid commandé pour boucher les nids de poule a été livré.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.